

RAPPORT DE CONTROLE DES LOCAUX DU COMMISSARIAT DE MÂCON

I. CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Maître Bruno RIVIER, Bâtonnier,
- Maître Sandrine DOFFOU, membre du Conseil de l'Ordre.

En application des dispositions de l'article 719 du Code de procédure pénale, dans sa rédaction issue de la loi numéro 2021-1729 du 22 décembre 2021, pour la confiance dans l'institution judiciaire, il est procédé au contrôle de la gendarmerie de Cluny, en ce qu'elle constitue un lieu de privation de liberté.

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue, de dégrisement et de retenue administrative.

II. PRESENTATION DU COMMISSARIAT

1) La circonscription :

Mâcon est une cité de 32 000 habitants, préfecture de Saône-et-Loire. Siège de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP), abritée au second étage du commissariat de police, la circonscription s'étend sur quatre communes : Mâcon, Sennecé-les-Mâcon, Saint-Jean-le-Priche et Sancé.

Ville de transit, Mâcon reste une cité globalement calme, sans zone de sécurité prioritaire ni pics de délinquance mais reçoit sur son territoire des SDF de passage, en centre-ville et aux abords de sa gare centrale.

La maison d'arrêt la plus proche se trouve à Varennes le Grand, dans la banlieue châlonnaise.

Le tribunal judiciaire se trouve à Mâcon, la cour d'appel à Dijon.

2) Description des lieux :

Le commissariat de police est installé dans une rue proche du centre-ville. Il se développe sur trois niveaux, la DDSP occupant le niveau supérieur.

Il date des années 70 et offre une façade décrépie.

L'intérieur de la structure (bureaux, chambres de sûreté) présente un aspect similaire, à l'exception du premier étage, rénové en partie.

L'on trouve en particulier au rez-de-chaussée deux cellules de garde à vue et deux cellules de dégrisement (cf. III-2).

En 2017, il avait été indiqué aux contrôleurs qu'un vaste programme de rénovation des locaux devrait être entrepris en 2018. Mais à ce jour, rien n'est prévu avant 2024...



3) Sur le personnel et l'organisation du service :

Le service s'organise autour d'une brigade de sûreté urbaine (BSU) et d'unités d'intervention et de police secours (UIPS).

III. ARRIVÉE ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES INTERPELLEES

1) Le transport vers la brigade et l'arrivée :

a. Les modalités

Les personnes mises en cause susceptibles d'être placées en garde à vue sont transportées menottées par principe, mains en avant.

C'est seulement en cas de risque pour la sécurité des mis en cause et du personnel qu'elles seront menottées bras en arrière.

L'arrivée au commissariat s'effectue par un des deux portails d'accès à la cour intérieure du commissariat. Portail fermé, cette cour n'est pas visible de la voie publique mais n'est pas à l'abri du regard des fenêtres et balcons des immeubles alentour.

Un escalier d'un demi-étage permet d'accéder à l'intérieur du bâtiment dans la zone du poste de police. Il n'existe aucune facilité d'accès pour les personnes en mobilité réduite ni côté accueil du public, ni côté zone de sécurité.



Immeubles ayant vue sur la cour du commissariat

Un escalier d'un demi-étage permet d'accéder à l'intérieur du bâtiment dans la zone du poste de police. Il n'existe aucune facilité d'accès pour les personnes en mobilité réduite ni côté accueil du public, ni côté zone de sécurité.



Portail d'accès à la cour intérieure

En dehors des heures d'ouverture du commissariat (8h-12h, 14-18h), il n'est pas satisfaisant que cette entrée soit également utilisée par les plaignants, ainsi susceptibles de côtoyer des personnes mises en cause. Il a été précisé à la mission qu'un projet de modernisation du commissariat est conduit depuis plusieurs mois : il vise notamment à prendre en compte la problématique de gestion des flux et l'accès des personnes à mobilité réduite.

Recommandations

Les travaux de réfection du commissariat devront remédier à la situation actuelle d'accueil du public en dehors des heures ouvrables, identique à celle des personnes mises en cause.

b. Les mesures de sécurité

En cas d'interpellation sur la voie publique ou au domicile, les personnes sont transportées (après palpation de sécurité) menottées, bras à l'arrière.

Des caméras de vidéosurveillance filment et enregistrent en permanence les entrées principale et annexe du commissariat ainsi que les geôles de sécurité et le local de fouille. Les images sont déportées sur deux écrans posés sur le bureau du chef de poste.

c. Les fouilles

Le chef de poste supervise la procédure d'accueil. A l'arrivée à l'intérieur du commissariat, l'accueil consiste en une fouille de sécurité dans un local situé entre la zone de sûreté et le bureau du chef de poste. Une caméra vidéo filme sans enregistrement cette pièce dont le vitrage peut néanmoins être occulté par un store lors des fouilles.

d. Gestion des objets retirés

Un inventaire contradictoire des objets possédés est réalisé, sur un mode manuscrit, sur le registre d'écrou dont la page est signée par deux policiers et la personne mise en cause lors du retrait des objets et à leur restitution à la fin de la garde à vue.

Tous les objets consignés sont déposés dans une caissette en bois rangée dans une armoire métallique installée dans un placard. Les valeurs et numéraires au-delà de 100€ sont conservés dans l'armoire située dans le bureau du poste de sûreté.

2) Les locaux de sûreté

Il n'y a qu'un seul gardé à vue ce jour-là, ce qui a permis la réalisation du nettoyage des cellules. Il nous est indiqué que le nettoyage est réalisé par une société prestataire, mais que le nettoyage des cellules ne peut se faire que lorsqu'elles sont inoccupées, pour des raisons de sécurité.

a) Salle de fouilles

Une pièce carrée (9m²) portes vitrées et sans lumière du jour est utilisée pour effectuer les fouilles.

Le commissariat ne dispose pas de pièce pour effectuer un examen médical qui doit se dérouler dans une pièce mitoyenne du bureau du chef de poste en principe utilisée par les avocats pour entendre leurs clients.

b) Locaux de garde à vue

Les deux cellules de garde à vue sont vitrées. De dimensions équivalentes, 8m², elles ne disposent ni de chauffage, ni de toilettes, ni de bouton d'appel. Dans une des cellules, la lumière naturelle provient de vingt-cinq carreaux de verre de 30 cm de côté tandis que l'autre cellule, fort sombre, n'en dispose que de cinq.

Ces carreaux sont disposés entre 60 cm du sol et 30 cm du plafond. Un banc à lattes de bois court tout le long de la cellule.

c) Geôles de dégrisement

Des portes pleines munies d'oculus ferment les deux geôles de dégrisement. De dimension approximative de 3,6m sur 1,5m, ces pièces sont équipées de cuvettes en céramique de WC à la turque dont les commandes de chasse d'eau se trouvent à l'extérieur. Un des bat-flancs n'est pas équipé de matelas. Depuis quelques années, les murs de ces pièces ont été blanchis mais les geôles restent globalement sales. L'éclairage électrique fourni par des ampoules situées à l'extérieur est assez faible et les cuvettes sont souillées.



Geôles de dégrisement

d) Les locaux annexes

Pour les cellules de garde à vue, un seul espace toilettes est situé à l'extérieur, à côté des geôles de dégrisement. Il est constitué d'une cuvette céramique de WC à la turque et d'un petit lavabo produisant de l'eau froide. L'une et l'autre se sont révélés dans un état de souillure avancé.

Recommandations

Sans attendre la réfection du commissariat, il est urgent de remettre en état toutes les toilettes et de prévoir leur entretien quotidien.

3) Les opérations d'anthropométrie

Un service dédié composé de personnel administratif effectue ces opérations (photos, empreintes, mensuration, relevé ADN) dans un local suffisamment spacieux et bien équipé.

Un éthylomètre est installé dans le local d'entretien des avocats.

4) Hygiène et maintenance

L'hygiène de la zone de sûreté apparaît très insuffisante au regard notamment de l'état des toilettes signalé ci-dessus (cf. III.2).

Le commissariat dispose d'un kit hygiène -homme et femme.

Le ménage du commissariat (zone d'accueil et bureau) est assuré quotidiennement par un prestataire extérieur. Cependant, le ménage de la zone de sûreté ne serait effectué que lorsque les cellules sont inoccupées, pour des raisons de sécurité.

5) L'alimentation

Lors du contrôle les plats cuisinés proposés aux personnes placées en garde à vue sont « poulet basquaise et son riz » et « couscous de légumes et boulgour ». Une briquette de jus d'orange et des paquets de biscuits sont distribués pour le petit déjeuner. Les dates de péremption n'étaient pas dépassées. Le registre d'écrou précise si la personne gardée à vue accepte ou refuse de se restaurer.

Il n'est toutefois pas possible aux proches d'apporter des aliments.

6) La surveillance

En plus du visionnage des images de télésurveillance, des rondes de surveillance des geôles de garde à vue sont prescrites tous les quarts d'heure.

7) Les auditions

Les officiers de police judiciaire effectuent leurs entretiens (notification des droits et auditions) dans leurs bureaux. Pour des raisons de sécurité, la pièce jouxtant le bureau du chef de poste peut être utilisée par des officiers de police judiciaire de sexe féminin.

IV. LES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE SONT RESPECTES EN DEBIT DE LA MAUVAISE QUALITE DE L'IMMOBILIER

En cas d'interpellation au domicile ou sur la voie publique, le menottage reste exceptionnel : tout dépend du comportement de la personne.

La notification des droits conférés à la personne gardée à vue est opérée par l'OPJ en charge de la mesure. Ce document, traduit si nécessaire, n'est pas laissé en cellule. Généralement, c'est le même OPJ qui suivra intégralement la mesure. Au sein du commissariat, un OPJ tient chaque jour une permanence.

Un appel téléphonique est passé au Parquet de Mâcon et le billet de GAV, transmis parallèlement par courriel.

Les chaussures de la personne sont ôtées.

Les auditions se déroulent au premier étage, dans un bureau. Certains anneaux muraux de menottage, peu utilisés toutefois, sont installés dans certains d'entre eux.

Des vêtements peuvent être amenés par la famille mais la nourriture est refusée.

En cas de besoin, il est fait appel à un médecin, en cas d'indisponibilité de ce dernier, la personne est emmenée au centre hospitalier de Mâcon, distant de deux kilomètres environ. L'accès s'y opère via le parking des pompiers, en dehors de la vue du public dans le hall d'accueil.

V. NOTE D'AMBIANCE

Les conditions de prise en charge offertes aux personnes gardées à vue ou en dégrisement, au sein du commissariat de Mâcon, demeurent globalement peu dignes dans la mesure où la structure, datant des années 70 et aujourd'hui décrépite, présente des cellules vétustes et sombres, peu entretenues, et sans douche.

Une mise aux normes s'impose conséquemment à bref délai.

Les conditions d'accueil des avocats, médecins ou travailleurs sociaux sont à l'image de ce constat.

L'encadrement, conscient de ces carences, fait montre néanmoins d'une bienveillance certaine et, regrette que les travaux promis pour 2018 ne soient toujours pas programmés.

Maître Sandrine DOFFOU
Membre du Conseil de l'Ordre

Maître Bruno RIVIER
Bâtonnier

